



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P26_2020

Date : le 30 janvier 2020

OBJET : Contestation du montant du FPIC 2019 notifié à la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Mandatement du Cabinet COUDRAY

Exposé

Par décision notifiée le 20 août 2019, le Préfet de la Manche a décidé d'allouer un montant du FPIC pour l'ensemble intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre de l'année 2019.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin conteste le montant du FPIC qui lui est attribué au titre de l'année 2019.

Aussi, elle a introduit un recours à l'encontre de la décision du Préfet de la Manche notifié le 20 août 2019 afin que celle-ci soit retirée et le montant du FPIC pour la CAC rectifié.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater le Cabinet COUDRAY pour défendre ses intérêts et l'assister dans le cadre de ce litige.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De mandater** le Cabinet COUDRAY – Parc d'affaires Oberthur – 1 rue Raoul Ponchon – CS 34442 – 35044 Rennes Cedex, pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'assister dans la procédure aux fins d'annulation de la décision notifiée le 20 août 2019 portant attribution du montant du FPIC au titre de l'année 2019.
- **D'intenter** toute action en justice, au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, devant les juridictions compétentes, dans le cadre de ce litige.
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal – Nature 6227 (frais d'actes et contentieux).
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Valentin'.

Jean-Louis VALENTIN